



**Rencontre technique
IAU-ORDIF
Jeudi 20 décembre 2018
Le traitement des déchets
non dangereux**

**Plan Régional de Prévention
et de Gestion des Déchets
(PRPGD)**

**Service économie circulaire et
déchets**



☐ Références réglementaires :

- loi 2015-991 du 7 août 2015 dite **loi NOTRe**
- loi 2015-992 du 17 août 2015 dite **loi TECV**
- **décret planification** déchets 2016-811 du 17 juin 2016

☐ Un plan unique :

- relatif aux déchets des **ménages**, des **activités économiques**, des **collectivités** et des **administrations**
- qui concerne les déchets **produits, gérés, importés et exportés**, et les déchets **issus des situations exceptionnelles** (inondations).
- qui succèdera aux PREDMA, PREDD, PREDAS et PREDEC

☐ Une planification à **6 et 12 ans** de la prévention et de la gestion des déchets et une planification par nature de déchets



Cadre réglementaire du PRPGD (2 / 2)


- ❑ Une **déclinaison des objectifs nationaux** adaptée au contexte régional
- ❑ Une **prospective** des quantités de déchets à traiter
- ❑ Une **planification** à **6 et 12 ans** de la prévention et de la gestion des déchets et une planification par nature de déchets
- ❑ Une évaluation de l'incidence sur le parc des installations et une **planification des installations** et de filières spécifiques
- ❑ Un **plan d'action en faveur de l'économie circulaire**
- ❑ Un plan qui :
 - a été élaboré en **concertation** avec les **acteurs locaux** et notamment les **collectivités territoriales**
 - s'articule avec les **autres documents** de planification (SDRIF, schéma régional des carrières, schéma régional biomasse...)
 - **est prescriptif** (devront être compatibles avec le PRPGD les décisions des personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine des déchets, les décisions de l'Etat pour les autorisations environnementales et les installations classées, les PLPDMA...)





Calendrier prévisionnel d'approbation du PRPGD



- 
- ❑ **4 chapitres** pour le projet de PRPGD + le **rapport environnemental** :
 1. **chapitre I** : cadre d'élaboration et vision régionale (synthèses...)
 2. **chapitre II** : les flux stratégiques
 3. **chapitre III** : analyse et prospective du parc des installations
 4. **chapitre IV** : plan d'action en faveur de l'économie circulaire
 5. **rapport environnemental**

- ❑ **Réduire la production de déchets** : une priorité régionale
- ❑ **Lutter contre les dépôts sauvages** : urgence à agir
- ❑ **Objectif « Zero déchet » valorisable enfoui**
- ❑ **Relever le défi de la valorisation matière et organique**
- ❑ **Répondre aux enjeux des chantiers du Grand Paris et des JO 2024**



Les flux de déchets en Ile-de-France

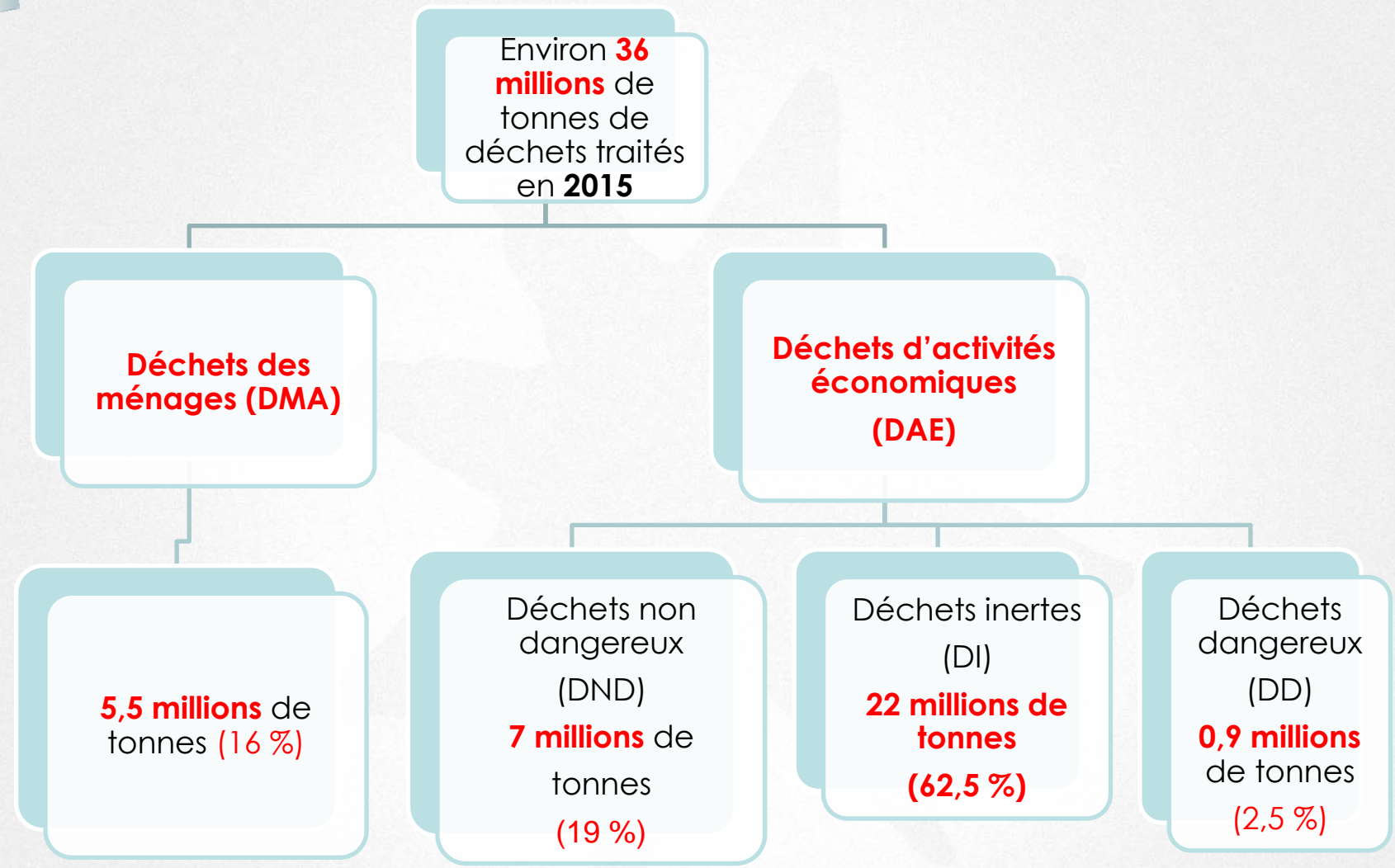
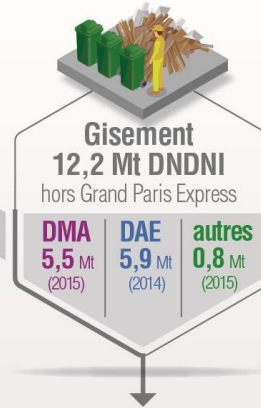




Schéma global de gestion des DNDNI (1/2)

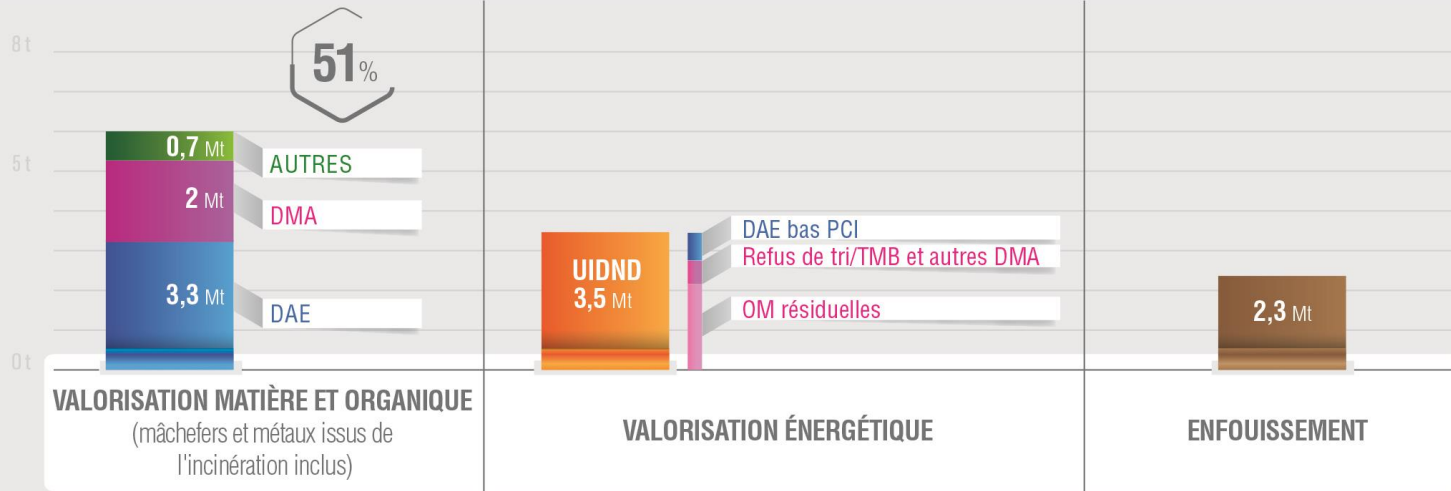
2014/2015



PRÉVENTION

Export hors Île-de-France

GESTION EN ÎLE-DE-FRANCE

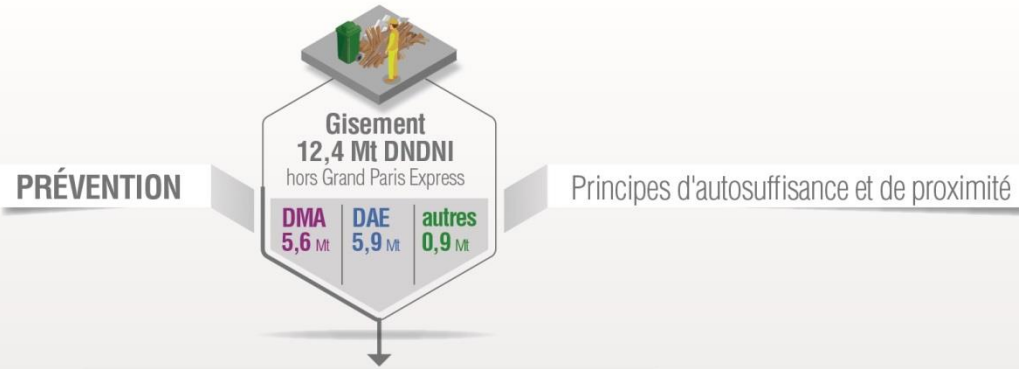


Hiérarchie des modes de traitement

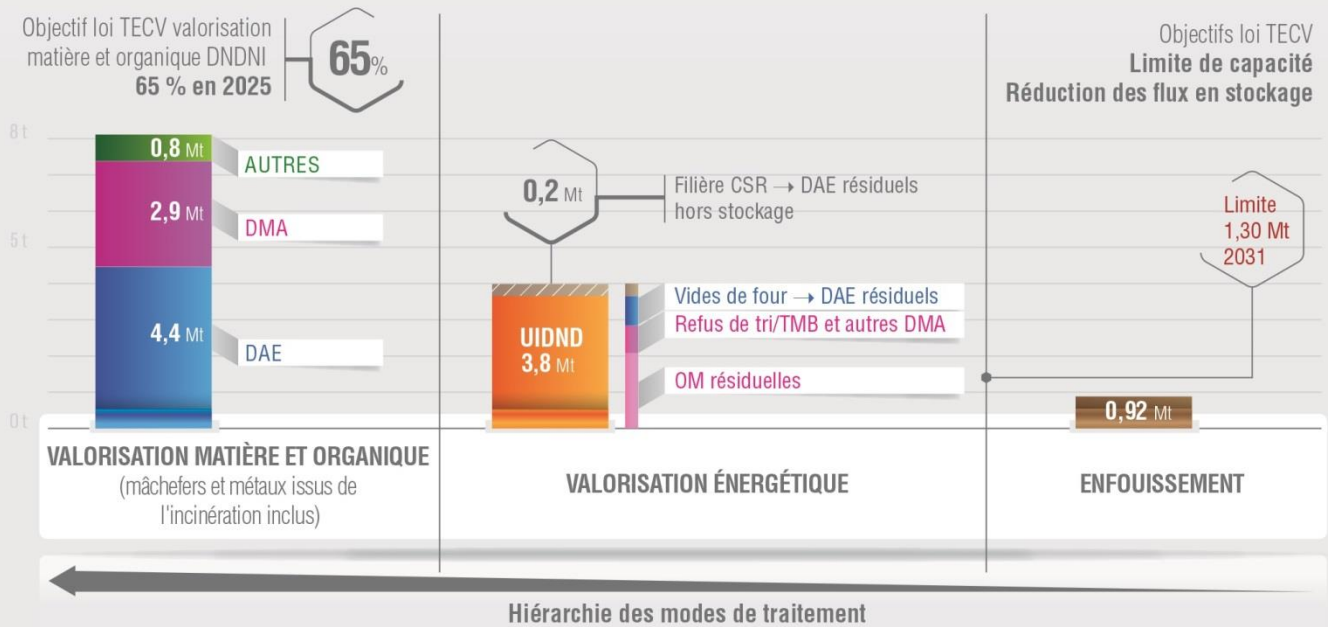


Schéma global de gestion des DNDNI (2/2)

2031 avec mesures de prévention



GESTION EN ÎLE-DE-FRANCE





Préconisations pour la filière tri

- Centres de tri des emballages ménagers => diminution du nombre mais augmentation de la capacité technique
 - Poursuivre la réalisation d'études territoriales
 - Poursuivre la mutualisation entre équipements , y compris inter-régionale
 - Anticiper autant que nécessaire la fermeture des centres de tri

- Centres de tri des DAE / DAE du BTP
 - Nécessité d'approfondir la caractérisation du parc
 - Adaptation du parc aux besoins franciliens => à partir de 2025 : aucun DAE en mélange en UIDND et en ISDND, 100% des DAE devront être triés
 - Poursuivre le développement du parc des centres de tri spécialisés pour les déchets du BTP en créant de nouvelles capacités



Préconisations pour la filière de traitement thermique

- Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique
- Prévoir l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs sans créer de nouveaux sites d'UIDND
- Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets
- Laisser à l'appréciation du préfet l'autorisation de nouvelle(s) chaufferie(s) CSR ou l'augmentation de capacité d'incinérateurs existants, dans la mesure où :
 - Le besoin en capacité est justifié
 - Des actions concrètes sont portées pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation matière



Accompagner le déploiement des filières réversibles de valorisation énergétique des déchets

- Accompagner le déploiement de la **filière CSR** (gisement estimé de 200 000 à 300 000 t/an) en complémentarité avec le parc existant et son évolution (centre de tri / UIDND)
- Encourager les usages innovants comme **la pyrolyse et la gazéification** de la partie biogénique des déchets en lien avec le schéma régional biomasse (expertise des performances à mener)



Préconisations pour la filière ISDND

- Réduire les quantités des DNDNI non valorisables admis en ISDND
- Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND en 2020 (1,82 Mt) et en 2025 (1,3 Mt) => programmer la réduction des capacités dès 2020
- Anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial
- N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière stockage à l'horizon 2025
- Anticiper l'impact des déchets issus de situations exceptionnelles
- Prendre en compte l'incidence des déblais issus des travaux du Grand Paris

=> Action phare : Expérimenter un engagement volontaire des exploitants pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales tout en favorisant leur répartition territoriale



Service économie circulaire et déchets

plansdechets@iledefrance.fr

PRPGD

http://espaceprojets.iledefrance.fr/jahia/Jahia/planification_dechets/site/projets/pid/6645